

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY
COMTÉ DE RICHMOND
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU COMTÉ DES APPALACHES
CANADA

SESSION
ORDINAIRE

À une session ordinaire du conseil municipal de Beaulac-Garthby, dans le Comté de Richmond, de la Municipalité Régionale du Comté des Appalaches, tenue le lundi 1er novembre 2010, au lieu ordinaire des sessions à 19 heures et 00 minute, à laquelle sont présents :

-2010-
NOVEMBRE LE 01

Monsieur le Maire	Loïc Lenoir
Messieurs les conseillers	1- Jean-Claude Brochu
Mesdames les conseillères	2- Isabelle Gosselin
	3- Marcel Houde
	4- Bruno Martin
	5- Isabelle Roberge
	6- Marc Baillargeon

Absent :

Tous membres du conseil et formant quorum.
Sous la présidence du maire, monsieur Loïc Lenoir.
Madame Cynthia Gagné, directrice générale de la Municipalité de Beaulac-Garthby, assiste à la réunion.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE : mot de bienvenue et prière

Le maire monsieur Loïc Lenoir constate le quorum à 19 heures et 00 minute. La session est ouverte par le mot de bienvenue adressé par le maire monsieur Loïc Lenoir à tous les conseillers et aux personnes présentes, suivi par la prière.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

10-11-3754 Il est proposé par :Monsieur Marcel Houde
Que l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants à affaires nouvelles.

1. Mandat Laforest Nova Aqua

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la session ordinaire du 4 octobre 2010 et de la session spéciale du 4 octobre 2010 de la municipalité de Beaulac-Garthby au moins quarante-huit heures (48h) avant la tenue de la présente.

10-11-3755 Il est proposé par :Monsieur Bruno Martin
Et résolu d'en faire l'adoption

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

CORRESPONDANCE

10-11-3756

Il est proposé par : Madame Isabelle Roberge

Que les membres du conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby ont pris connaissance de la liste de correspondance déposée par la directrice générale, madame Cynthia Gagné.

Que la directrice générale, madame Cynthia Gagné, dispose de la correspondance selon les instructions du conseil municipale.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

Le maire s'étant abstenu de voter.

COMPTES

1) Liste des comptes

10-11-3757

Il est proposé par : Monsieur Bruno Martin

Que la liste des comptes ayant été déposée aux membres du Conseil, ils en ont pris connaissance et approuvent les déboursés au montant de 144 505.92 \$.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

Le maire s'étant abstenu de voter.

RAPPORT MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Monsieur le maire et messieurs les conseillers font leur rapport des activités dans les différents départements.

FERMETURE DU BUREAU POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

10-11-3758

Il est proposé par : Madame Isabelle Roberge

Que le bureau municipal soit fermé pour la période des Fêtes, soit du 23 décembre 2010 au 5 janvier 2011.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

Le maire s'étant abstenu de voter.

AVIS DE MOTION "RÈGLEMENT SUR LA TAXATION ET LA TARIFICATION 2011".

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller monsieur Bruno Martin, qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil du règlement numéro **148-2010** portant sur la taxation et la tarification 2011. La dispense de la lecture du règlement est demandée conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q.chap.C-27,1).

CUEILLETTE DES SAPINS DE NOËL

10-11-3759

Il est proposé par : Monsieur Marc Baillargeon

Que la municipalité de Beaulac-Garthby procédera à la cueillette des sapins de Noël lundi le 10 janvier 2011 selon la température.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

Le maire s'étant abstenu de voter.

ATTRIBUTION DES POSTES DES CONSEILLERS

10-11-3760

Il est proposé par :Monsieur Marcel Houde

Que suite à une consultation auprès des membres du conseil, le maire attribue les postes suivants aux conseillers :

POSTE	CONSEILLER	TÉLÉPHONE
Voirie et urbanisme	Marcel Houde	458-2245
Sécurité publique	Bruno Martin	458-2319
Tourisme	Isabelle Roberge	458-2214
Aqueduc, égouts	Jean-Claude Brochu	458-2103
Parc	Marc Baillargeon	458-1169
Récupération et vidanges.	Loïc Lenoir	458-1017
Lieu d'enfouissement sanitaire	Loïc Lenoir	458-1017
Loisirs	Isabelle Gosselin	458-1175
Finance	Bruno Martin	458-2319
Développement Économique	Loïc Lenoir	458-1017
Développement Économique	Jean-Claude Brochu	458-2103

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2011

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

10-11-3761

Il est proposé par :Madame Isabelle Roberge

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2011 qui se tiendront le lundi et qui débiteront à 19h00 :

- 17 janvier 2011
- 7 février 2011
- 7 mars 2011
- 4 avril 2011
- 2 mai 2011
- 6 juin 2011
- 4 juillet 2011
- 1 août 2011
- 12 septembre 2011
- 3 octobre 2011
- 7 novembre 2011
- 5 décembre 2011

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

DEMANDE DE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE ST-CHARLES-BORROMÉE.

10-11-3762

Il est proposé par :Madame Isabelle Gosselin

Que la municipalité de Beaulac-Garthby, suite à la demande de la Fabrique de la Paroisse St-Charles-Borromée, accepte de faire l'épandage de sable dans la cour de l'église pour l'année 2010-2011.

Que la municipalité soit libérée de toute responsabilité civile lors des travaux sur la propriété de la Fabrique de la Paroisse St-Charles-Borromée.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT

10-11-3763 Il est proposé par :Madame Isabelle Roberge
Que la municipalité de Beaulac-Garthby nomme Monsieur Bruno Martin comme maire suppléant pour une période de six (6) mois.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

SALON DES CRÉATIONS DE BEAULAC-GARTHBY

10-11-3764 Il est proposé par :Madame Isabelle Roberge
Que suite à la lettre du 30 septembre 2010 du Salon des Créations de Beaulac-Garthby nous demandant d'installer et d'enlever les deux (2) panneaux annonçant Le Salon des Créations à l'entrée et à la sortie de la municipalité.

Que la municipalité de Beaulac-Garthby fera l'installation des panneaux lundi le 2 novembre 2010 et les retire lundi le 9 novembre 2010.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

LIEU OÙ LES AVIS PUBLICS SERONT AFFICHÉS

10-11-3765 Il est proposé par :Monsieur Marc Baillargeon
Que la municipalité de Beaulac-Garthby établit que les avis public seront affichés au bureau municipal, au Restaurant Chez Marlo et au bureau de poste.

Que cette résolution abroge la résolution no.00-03-07.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

ACCEPTATION SOUMISSION POUR L'ENTRETIEN DES PELOUSES.

10-11-3766 Il est proposé par : Monsieur Bruno Martin
Que suite à la résolution no. 10-10-3735 demandant des soumissions pour l'entretien des pelouses de la municipalité de Beaulac-Garthby.

Le conseil de la municipalité de Beaulac-Garthby accepte la soumission formulée par Scierie Portative Mike Poirier. Le contrat est d'une durée de 1 an selon les spécifications stipulées dans le devis de soumission.

Le montant de ce contrat est de 18 285.75 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

ACCEPTATION SOUMISSION POUR L'ENTRETIEN DES FLEURS.

10-11-3767

Il est proposé par : Monsieur Jean-Claude Brochu

Que suite à la résolution no. 10-10-3736 demandant des soumissions pour l'entretien des fleurs de la municipalité de Beaulac-Garthby.

Le conseil de la municipalité de Beaulac-Garthby accepte la soumission formulée par Scierie Portative Mike Poirier. Le contrat est d'une durée de 1 an selon les spécifications stipulées dans le devis de soumission.

Le montant de ce contrat est de 1 900.00 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

ACCEPTATION SOUMISSION POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU BUREAU MUNICIPAL ET DU CENTRE DES LOISIRS.

10-11-3768

Il est proposé par : Monsieur Bruno Martin

Que suite à la résolution no. 10-10-3734 demandant des soumissions pour l'entretien ménager du bureau municipal et du centre des loisirs de la municipalité de Beaulac-Garthby.

Le conseil de la municipalité de Beaulac-Garthby n'accepte aucune des soumissions formulées.

Contre	Pour
Marc Baillargeon	Bruno Martin
Isabelle Roberge	Marcel Houde
Jean-Claude Brochu	Isabelle Gosselin

Le maire vote en faveur de la résolution

Adopté majoritairement
Le maire ayant voté.

INDICATEURS DE GESTION 2009

10-11-3769

Il est proposé par : Monsieur Marcel Houde

Que la directrice Générale, Madame Cynthia Gagné dépose les indicateurs de gestion 2009 aux membres du conseil.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

CONVENTION INCENDIE ENTRE LA CENTRALE DES APPELS D'URGENCE CHAUDIERE-APPALACHES ET LA MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY

ATTENDU QUE La Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches est une corporation à but non lucratif légalement constituée sous l'autorité de la Loi sur les Compagnies (Québec) créée par un regroupement majoritaire de municipalités;

ATTENDU QUE La Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches opère un centre de répartition des appels d'urgence et de secours;

ATTENDU QUE la municipalité désire bénéficier de service de répartition des appels d'urgence et de secours à l'intérieur de son territoire et de territoire ou de partie de territoire de toute municipalité désigné par la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité utilise les services de La Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches pour la réception et le traitement des appels 9-1-1 à l'intérieur de son territoire;

ATTENDU QUE l'obligation de La Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches en vertu, de la présente convention, se limite à fournir un service de réception, traitement et répartition des appels d'urgence à l'intérieur du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité devra se doter elle-même et à ses frais, des équipements de radiocommunication nécessaires pour bénéficier du service de répartition des communications d'urgence et de secours à l'intérieur de son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

10-12-3770

Il est proposé par : Monsieur Marc Baillargeon

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise le maire, monsieur Loïc Lenoir et la directrice générale, madame Cynthia Gagné à signer la Convention incendie avec la Centrale des Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

CONTRAT ENTRE LA CENTRALE DES APPELS D'URGENCE CHAUDIÈRE-APPALACHES (CAUCA) ET LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE CAUCA opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE le centre des opérations est situé au 135, 19^e Rue, Ville de Saint-Georges, province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ci-haut mentionnée a fourni une résolution sollicitant l'adhésion au service 9-1-1 sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ci-haut mentionnée a fourni une résolution désignant la Centrale des Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches Inc. (CAUCA) comme centre de réponse primaire 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte de faire partie d'un regroupement de municipalités au sein d'un organisme sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE,

10-11-3771

Il est proposé par : Madame Isabelle Roberge

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise le maire, monsieur Loïc Lenoir et la directrice générale, madame Cynthia Gagné, à signer le contrat entre la Centrale des Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches et la Municipalité de Beaulac-Garthby.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

RÈGLEMENT NO. 147-2010 AMENDANT RÈGLEMENT NO. 96-2005
ARTICLE NO 28 RELATIF AUX NUISANCES ET RÉGISSANT
CERTAINES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité peut faire un règlement relatif aux nuisances;

EN CONSÉQUENCE,

10-11-3772

Il est proposé par : Monsieur Bruno Martin

Que le règlement no. 147-2010, visant à amender l'article 28 du règlement no. 96-2005 relatif aux nuisances et régissant certaines activités économique, soit adopté tel que suit :

ARTICLE 28 : Le fait d'utiliser un tondeuse à gazon, une scie à chaîne ou autre appareil similaire entre 21h00 et 8h00 le lendemain, constitue une nuisance et est prohibé.

Toutefois en zone agricole et agrofestier la scie à chaîne est permise à partir de 7h00.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

MANDAT À LA FIRME D'INGÉNIEURS « ROCHE LTÉE, GROUPE –
CONSEIL » POUR L'INSPECTION DES 3 SITES POTENTIELS POUR
L'IMPLANTATION DE BORNES SÈCHES DANS LE CADRE DU
PROJET D'IMPLANTATION DE PRISES D'EAU SÈCHE, SELON LE
PROJET NO.49490-019

10-11-3773

Il est proposé par : Monsieur Marc Baillargeon

Que la municipalité de Beaulac-Garthby accorde une enveloppe budgétaire forfaitaire de 1 500.00 \$ en honoraires professionnels (taxes applicables et déboursés en sus) à la firme d'ingénieurs Roche Ltée., Groupe-conseil pour la réalisation des différentes activités nécessaires à l'inspection des trois nouveaux sites potentiels envisagés par la Municipalité pour l'implantation de bornes sèches, requises dans le cadre du projet d'implantation de prises d'eau sèche, selon le projet no. 49490-019, le tout conformément à la proposition budgétaire de Roche Ltée, Groupe-conseil du 27 octobre 2010.

Que la municipalité de Beaulac-Garthby modifie le 3^{ième} site potentiels à étudier soit le secteur de la route 161 (près de Joe Dilio) par l'ancienne station de pompage de l'eau potable.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

FORMATION AUTO-SAUVETAGE - INCENDIE

10-11-3774

Il est proposé par : Monsieur Bruno Martin

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise les deux pompiers soit monsieur Marc Picotte et monsieur Jean-Sébastien Rancourt à assister à la formation auto-sauvetage. Cette formation aura lieu vendredi le 5 novembre 2010 et dimanche le 7 novembre 2010 au Services aux entreprises à Sherbrooke.

Les frais d'inscription pour la formation sont de 200.00 \$ chacun. Que la municipalité rembourse les frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives ainsi qu'une compensation de 25.00 \$ par jour, par pompier.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

AMENDEMENT PROJET LOI 109 - ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

Attendu qu'avec le projet de loi no 109, le gouvernement s'apprête à imposer aux élus municipaux des règles sur l'éthique et la déontologie dont il ne souhaiterait pas l'application pour ses propres députés;

Attendu qu'en matière d'éthique et de déontologie, il ne devrait pas y avoir deux poids, deux mesures et qu'en ce sens, les mêmes règles et principes doivent s'appliquer aux élus provinciaux et aux élus municipaux;

Attendu que, selon le projet de loi no. 48, les élus de l'assemblée nationale bénéficient des services d'un commissaire à l'éthique et à la déontologie pour leur donner des conseils sur leurs obligations en matière d'éthique alors que le droit à un tel service-conseil ne sera pas offert aux élus municipaux;

Attendu qu'en matière d'éthique, il est essentiel d'agir prioritairement de façon préventive en mettant à la disposition des élus municipaux des supports en vue de faciliter leur démarche de réflexion et de les aider à résoudre, dans leur pratique quotidienne, des dilemmes dans des situations d'incertitude ou d'inconfort;

Attendu que c'est en donnant aux élus des municipalités la possibilité de prendre des conseils en amont, de façon libre et volontaire et en toute confidentialité auprès d'un conseiller en éthique et en déontologie, qu'on évitera les manquements et qu'on renforcera la confiance des citoyens;

Attendu que, selon le projet de loi no 48, un député ne pourra faire l'objet d'une plainte après la fin de son mandat alors que, pour l' élu municipal, les plaintes contre lui seront permises jusqu'à 3 ans après la fin de son mandat;

10-11-3775

Il est proposé par : Monsieur Bruno Martin

QUE la municipalité de Beaulac-Garthby demande au gouvernement d'adopter, pour les élus municipaux et les députés, les mêmes règles et principes sur certains aspects fondamentaux concernant l'éthique et la déontologie;

Qu' en ce sens, les deux amendements suivants soient apportés au projet de loi no 109 :

- Tout membre du conseil d'une municipalité peut soumettre, à un conseiller en éthique relevant de la Commission municipale, toute question relative au code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable;
- Qu'après la fin du mandat d'un élu municipal, aucune plainte ne puisse être déposée contre lui;

QUE cette résolution soit transmise au premier ministre, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au secrétaire de la Commission de l'aménagement du territoire, au député provincial du comté et à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES RIVERAINS DU CHEMIN DU PONT-BLANC

10-11-3776

Il est proposé par : M. Marcel Houde

Que suite à la demande de l'Association des riverains du chemin du Pont-Blanc, la municipalité de Beaulac-Garthby indique qu'elle n'a pas l'intention de prolonger le chemin du Pont-Blanc jusqu'au chemin Alfred.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

PARADE DU PÈRE NOEL

10-11-3777

Il est proposé par : Monsieur Bruno Martin

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise l'utilisation du poste de commandement seulement pour la parade du Père Noël qui aura lieu le 5 décembre 2010 suite à la demande formulée par l'Association des Loisirs.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

FORMATION ÉTHIQUE, DÉONTOLOGIE ET LOBBYISME

10-11-3778

Il est proposé par : Monsieur Jean-Claude Brochu

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise la directrice générale, madame Cynthia Gagné, à assister à la formation sur l'éthique, la déontologie et le lobbyisme. Cette formation aura lieu mercredi le 10 novembre 2010 à l'auberge Mi-Chemin à St-Pierre de Broughton.

Les frais d'inscription pour la formation sont de 315.00 \$.
Que la municipalité rembourse les frais de déplacement et de repas sur présentation des pièces justificatives.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

LOCATION SALLE DES LOISIRS - GRATUITEMENT

10-11-3779

Il est proposé par : Madame Isabelle Gosselin

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise le Centre d'action bénévole Concert'Action à utiliser la salle des loisirs gratuitement lors de la journée internationale des bénévoles du 2 décembre 2010.

Que le Centre d'action bénévole Concert'Action effectuera le ménage suite à l'activité.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

LUMIÈRE – ENTRÉE DU BUREAU MUNICIPAL

10-11-3780

Il est proposé par : Madame Isabelle Roberge

Que la municipalité de Beaulac-Garthby accepte la soumission de l'électricien Gérald Roy pour l'installation de deux (2) lumières de chaque côté de l'entrée du bureau municipal.

Cable	250.00 \$
Main d'œuvre	350.00 \$
Lumière	250.00 \$/chaque

Poser les lumières et modifier les lumières de l'enseigne en surplus.

Le creusage n'étant pas inclus.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

VENTE PAR SOUMISSION

10-11-3781

Il est proposé par : Monsieur Bruno Martin

Que la municipalité de Beaulac-Garthby procède par voie de vente par soumission pour les items énumérés ci-dessous.

- 1 échelle coulissante de 24 pieds usagée. (Montant initial de départ 200.00 \$)
- 6 panneaux de porte de garage 12 X 2 avec les ressorts et les roulettes.
- Portes de bois double et simple avec cadrage.
- 3 ponceaux 19 X 24 (acier)
- 1 ponceau 13 X 24 (acier)
- 16 ponceaux 4 X18 (ciment)
- 6 ponceaux 12 x 4
- 2 ponceaux 6 X 10
- Lame de chasse neige

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO. 149-2010 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 133-2009 - CONCERNANT LES ABRIS D'AUTO

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Marcel Houde que lors d'une séance subséquente, le conseil de la municipalité de Beaulac-Garthby adoptera le règlement numéro 149-2010 amendant le règlement de zonage numéro 133-2009. La dispense de la lecture du règlement est demandée conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q.chap.C-27,1).

PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 149-2010 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 133-2009

Vu les dispositions prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le Conseil désire amender le règlement de zonage afin d'apporter une modification aux dispositions concernant les abris d'hiver pour automobile;

ATTENDU QUE la date du 15 avril, pour enlever l'abri d'hiver pour automobile, pose problème pour les citoyens non-résidants de la municipalité;

ATTENDU QUE la date du 15 avril devrait être reportée à une date ultérieure afin de régulariser cette situation;

EN CONSÉQUENCE,

10-11-3782

Il est proposé par : Monsieur Bruno Martin

il est ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Règlement amendé

Le règlement de zonage numéro 133-2009 est amendé selon les dispositions ci-dessous.

Modification de la période où les abris d'hiver sont permis

L'article 10.3.3 est modifié en remplaçant les mots « 15 avril » par les mots « 15 mai ».

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pour	Contre
Isabelle Gosselin	Jean-Claude Brochu
Marcel Houde	
Bruno Martin	
Isabelle Roberge	
Marc Baillargeon	

Adopté majoritairement par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT NO. 149-2010 - Amendant le règlement de zonage numéro 133-2009

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 6 décembre 2010 à 19 heures à la salle du Conseil, sis au 96, Route 112, municipalité de Beaulac-Garthby. Durant cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

DÉROGATION MINEURE NO. 29 – MONSIEUR SYLVAIN AUDY

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure faite par monsieur Sylvain Audy sise au 20, chemin de la Longue-Pointe, Beaulac-Garthby.

ATTENDU QUE le règlement municipal prévoit que le garage devrait être à 1.5 mètre de la marge latérale.

ATTENDU QUE le garage de monsieur Sylvain Audy à un marge de recul de 0.97 mètre.

ATTENDU QUE la dérogation mineure représente une différence de 0.53 mètre.

ATTENDU QUE monsieur Sylvain Audy a fait la demande de dérogation mineure pour la distance manquante car lors de la construction, la norme était respectée, car les deux propriétaires ignoraient l'existence d'une lisière de terrain d'environ trois (3) pieds qui appartenait à personne.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance de tout les documents :

- Lettre explicative de monsieur Sylvain Audy
- certificat de localisation.
- Lettre de monsieur Stéphane Champagne et de madame Nathalie Desrochers (les voisins)

ATTENDU QUE la modification ne cause aucun préjudice au voisin.

ATTENDU QUE visuellement il n'y a aucun problème.

ATTENDU QUE pour ces raisons, le comité recommande l'acceptation de la demande de Monsieur Sylvain Audy.

EN CONSÉQUENCE,

10-11-3783

Il est proposé par :Monsieur Bruno Martin

Que la municipalité de Beaulac-Garthby accepte la demande suite aux recommandations du comité des dérogations mineures.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

DÉCLARATION D'ADHÉSION À LA VISION ET AUX GRANDES ORIENTATIONS PRÉSENTÉES DANS LE PLAN D'ACTION DU SECTEUR SUD DE LA MRC DES APPALACHES.

ATTENDU QUE le comité de diversification du secteur sud de la Municipalité régionale de comté des Appalaches a déposé et adopté son Plan d'action stratégique.

ATTENDU QUE ce Plan découle d'études et de rencontres auprès de tous les acteurs et intervenants du secteur sud.

ATTENDU QUE les organismes et représentants soussignés reconnaissent la validité des axes d'orientation et des actions proposées dans ce Plan.

EN CONSÉQUENCES,

10-11-3784

Il est proposé par : Monsieur Marc Baillargeon

Que nous reconnaissons et adhérons à la vision et aux grandes orientations présentées dans le Plan d'action du secteur sud de la MRC des Appalaches.

Que nous nous engageons à favoriser ces orientations et projets d'actions dans nos prises de décisions futures, à l'intérieur de nos champs de compétence respectifs.

Que nous nous engageons à poursuivre notre implication aux travaux du Comité de diversification du secteur sud de la MRC des Appalaches et plus spécifiquement à désigner un représentant aux comités nous concernant et qui contribueront à la poursuite des objectifs du Plan.

Que nous nous engageons à dégager les ressources nécessaires en soutien aux actions prévues au Plan, selon nos disponibilités, capacités et champs de compétence respectifs.

Pour	Contre
Isabelle Roberge	Marcel Houde
Bruno Martin	Isabelle Gosselin
Jean-Claude Brochu	
Marc Baillargeon	

Adopté majoritairement par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

INSPECTEUR MUNICIPAL :

1.) TRAVAUX À EXÉCUTER

10-11-3785

Il est proposé par Monsieur Marcel Houde

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise l'exécution des travaux pour le mois de novembre 2010 tels que présentés dans la proposition de l'inspecteur municipal, monsieur Jean-Marc Goulet, aux membres du conseil.

1. Visite pour conformité permis.
2. Dossier des installations septiques.
3. Préparer machinerie d'hiver.
4. Réserve d'hiver (transport de pierre)
5. Installer les balises.
6. Enlever clôtures.
7. Dossier budget.
8. Entretien des cours (si neige).
9. Entretien des chemins (si neige).
10. Vérifier toit fuite (Loisirs)
11. Lumière aux loisirs
12. Vérifier toit fuite (caserne).
13. Installer enseigne vœux Noël.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

2.) RAPPORT DE PERMIS

L'inspecteur municipal dépose son rapport aux membres du conseil.

AFFAIRES NOUVELLES :

Mandat à la firme Laforest Nova Aqua

10-11-3786

Il est proposé par Monsieur Jean-Claude Brochu

Que la municipalité de Beaulac-Garthby accorde un montant forfaitaire supplémentaire à la firme Laforest Nova Aqua pour les essais de pompage.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Le maire et les conseillers répondent aux questions des contribuables.

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, soussignée, Cynthia Gagné, directrice générale, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour toutes les résolutions autorisant des dépenses acceptées lors de cette session.

Cynthia Gagné, directrice générale

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

10-11-3787

Il est proposé par : Monsieur Jean-Claude Brochu

Que l'assemblée soit levée à 8 heures 49 minutes.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

Cynthia Gagné, directrice générale

Loïc Lenoir, maire

Je, Loïc Lenoir, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.